

8 Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L .5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) notamment pour ce qui relève de « solliciter les demandes de subventions ou de participations financières, quelle que soit la personne publique ou privée concernée » (33°) ;

Vu la décision en date du 12 juillet 2024 visée en préfecture le 24 juillet suivant, portant plan de financement de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées/Service Développement de la lecture publique, pour la sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'en raison d'erreurs matérielles aux articles 1, 2 et 3 de la décision initiale, il convient de modifier les montants et l'imputation budgétaire au titre du plan de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le plan de financement du service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, au titre de l'année 2024, dans le souci de promouvoir des médiathèques sociales et inclusives, réduire la fracture numérique et partager le patrimoine sur l'ensemble du territoire :

Investissement 2024	Dépenses	Recettes	
		CAPBP	DRAC
DGD Informatique – Médiathèque André-Labarrère	38 154,00 € HT	19 077,00 €	19 077,00 €

**Article 2** : D'autoriser la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine :

- une subvention de 19 077,00 €, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales et intercommunales du plan de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) instauré par l'Etat au titre du soutien à la mise en place de projets structurants de développement de la lecture publique au sein des équipements de lecture publique des collectivités territoriales.

**Article 3** : D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2024 – investissement – chapitre 13 – fonction 313.

Pau, le 28 août 2024

**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

